

BUREAU D'EXAMEN DE DÉCISIONS

**Vous avez le droit de demander
un examen d'une décision de
Travail sécuritaire NB.**





Examen

Nous savons que nos décisions ont un effet sur la vie des gens. Nous faisons donc de notre mieux pour assurer que toutes les décisions sont justes et tiennent compte de tous les faits. Toutefois, il pourrait arriver que vous ne soyez pas d'accord avec une décision de Travail sécuritaire NB*, et un examen objectif pourrait être utile. Le Bureau d'examen de décisions fonctionne de manière indépendante des équipes de services de gestion des réclamations et de prise de décision de Travail sécuritaire NB. Guidés par l'impartialité, les employés du Bureau sont formés en justice administrative. Ils sont engagés à examiner la décision qui a été prise pour assurer qu'elle a été prise conformément à la législation, aux politiques et au bien-fondé du cas.

Les employés du Bureau d'examen de décisions sont formés en justice administrative et guidés par l'impartialité.

*Le Bureau d'examen de décisions n'examine pas les décisions prises en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.



Une réponse rapide

Pour aider à assurer une réponse rapide, vous devez demander un examen par le Bureau d'examen de décisions **dans les 90 jours** suivant la décision initiale.

Une fois que le Bureau aura bien examiné la décision, il vous enverra une lettre pour vous aviser de ses constatations. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Bureau, vous pouvez présenter un appel auprès du Tribunal d'appel des accidents au travail.

Vous avez un an à partir de la date de la décision du Bureau pour présenter un appel auprès du Tribunal d'appel.

Toutes les demandes d'examen doivent être présentées dans les 90 jours suivant la décision initiale.



À quoi s'attendre

Un spécialiste d'examen de décisions se penchera sur votre cas de façon impartiale.

Voici les quatre résultats possibles d'un examen :

- Confirmer la décision initiale
- Infirmer la décision initiale
- Modifier la décision initiale
- suspendre la décision initiale (envoyer l'information à la personne ayant pris la décision initiale pour un deuxième examen, par exemple lorsque de nouvelles preuves sont présentées)

La décision du spécialiste d'examen de décisions constitue la décision définitive de Travail sécuritaire NB.

La décision du spécialiste d'examen de décisions constitue la décision définitive de Travail sécuritaire NB.

Une partie du processus d'appel

L'examen par le Bureau d'examen de décisions est une partie importante du processus d'examen. Vous devez faire une demande d'examen et l'examen doit avoir été effectué avant que vous puissiez présenter un appel auprès du Tribunal d'appel.

Pour demander un examen : Remplir le *Formulaire d'examen de décision* (disponible à travailsecuritaire.nb.ca) et l'envoyer au Bureau d'examen de décisions.

BUREAU D'EXAMEN DE DÉCISIONS

Travail sécuritaire NB decisions@ws-ts.nb.ca
1, rue Portland 1 800 999-9775
Case postale 160 Téléc. : 506 642-0720
Saint John NB E2L 3X9

Si vous n'êtes pas d'accord avec les décisions du Bureau d'examen de décisions, vous pouvez présenter un appel au Tribunal d'appel des accidents au travail.